



Porter à connaissance (PAC)
du PLUi
DONNÉES INTERCOMMUNALES

**Fiche synthétique II-1.1-1.10.b : Informations
risques (communes de Moselle)**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAD ET MOSELLE

**COMMUNES DE ANCY-DORNOT, ARRY, CORNY-SUR-MOSELLE, GORZE, JOUY-AUX-ARCHES,
LORRY-MARDIGNY, NOVEANT-SUR-MOSELLE, REZONVILLE-VIONVILLE**

Risques naturels

Risque inondations et mouvements de terrain

Sur les 8 communes mosellanes appartenant à la communauté de communes, 5 d'entre elles sont concernées par le risque d'inondations de la Moselle et par le risque mouvements de terrain. Il s'agit des communes de Ancy-Dornot, Arry, Corny-sur-Moselle, Jouy-aux-Arches et Novéant-sur-Moselle.

Ces communes sont couvertes par un Plan de Prévention du Risque inondations et mouvements de terrain (PPRimt).

Remarque : la commune d'Ancy-Dornot est actuellement couverte par les deux Plans de Prévention approuvés avant la fusion des communes d'Ancy-sur-Moselle et Dornot en 2015. Leur révision a été prescrite par arrêté préfectoral du 17 juillet 2019.

Ces 5 communes sont incluses dans le périmètre du TRI de Metz/Thionville/Pont-à-Mousson et à ce titre, leur territoire a fait l'objet d'une cartographie des surfaces inondables (pour trois niveaux d'inondation : crue fréquente, crue moyenne et crue extrême) et des risques d'inondation, arrêtée par le Préfet coordonnateur de bassin le 13 juin 2014 et portée à la connaissance des communes par courrier en date du 29 juillet 2014.

Les PPRi sont téléchargeables sur le portail des Services de l'Etat en Moselle : www.moselle.gouv.fr, rubrique Politiques publiques > Sécurité, Défense et Risques > Risques majeurs > Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Pour la commune d'Ancy-Dornot, le PLUi prendra en compte dans sa réflexion les études du BRGM. Sur la base de ces études, les PPR en cours sont révisés.

Aléa retrait-gonflement des argiles

Les 8 communes mosellanes de la communauté de communes sont concernées par un aléa retrait-gonflement des argiles de niveau faible à moyen.

Le 12 octobre 2009, le Préfet de la Moselle a transmis à tous les maires des communes concernées par le phénomène un porter à connaissance avec une cartographie de l'aléa et un guide de recommandations édité par le Ministère de l'Ecologie. Ce guide se compose d'un fascicule explicatif sur le phénomène de retrait-gonflement des argiles et ses effets sur le bâti, avec en annexe dix fiches pratiques utilisables tant pour les constructions existantes que pour les futures constructions.

Ce guide a été complété en juillet 2017 par la parution de trois guides techniques réalisés par l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR).

La carte et les quatre guides sont téléchargeables sur le portail des Services de l'État en Moselle, www.moselle.gouv.fr, rubrique Politiques publiques > Sécurité, Défense et Risques > Risques majeurs > Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Aléa sismique

Suivant le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, les 8 communes sont situées en zone de sismicité très faible.

Dans ces zones, aucune prescription particulière n'est à mettre en œuvre en matière de construction.

Risques liés aux cavités souterraines hors mines

A la demande du Ministère de l'écologie, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a réalisé l'inventaire des cavités souterraines hors mines dans le département de la Moselle.

Cet aléa a fait l'objet d'un porter à connaissance de la Moselle du 30 avril 2014 auprès de toutes les communes concernées.

Depuis ce porter à connaissance, le BRGM a procédé à des mises à jour régulières de cet inventaire.

Pour la commune d'Ancy-Dornot, le BRGM a mentionné dans son rapport de juillet 2018 que la zone d'aléa de l'ouvrage civil « Aqüeduc romain de Gorze à Metz » est ramenée à 10 m.

Il n'y a pas d'aléa pour les cavités effondrées.

Exposition à des sources naturelles de rayonnements ionisants (radon)

L'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français a classé la commune d'Ancy-Dornot en zone 2, zone à potentiel radon faible mais sur laquelle des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les autres communes mosellanes de la communauté de communes sont classées en zone 1, zone à potentiel radon faible.

Risques miniers

La commune d'Ancy-Dornot est concernée par les risques miniers.

Elle est couverte par une carte d'aléas en date du 28/02/2007, qui constitue le support de référence en matière d'urbanisme :

Les zones d'aléa y sont inconstructibles.

Cette carte est téléchargeable (format pdf et vecteurs) sur le site internet de la DREAL Grand Est.

Canalisations de transport de matières dangereuses

Le territoire des communes d'Arry, Corny-sur-Moselle et Novéant-sur-Moselle est traversé par l'oléoduc exploité par la société TRAPIL.

Des servitudes d'utilité publique ont été instituées autour de cette canalisation par arrêté préfectoral en date du 20/12/2017.

Secteurs d'Information sur les Sols

Par arrêté préfectoral du 13 février 2019, un Secteur d'Information sur les Sols a été créé sur le territoire de la commune de Jouy-aux-Arches :

Identifiant : 57SIS04771

Nom usuel : DUBOIS Matériaux.